



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 octobre 2010 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET (à partir du point n°4), Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Madame Christine DUFOUR (à partir du point n°4), Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH.

Avait donné procuration :

Absents, excusés :

Monsieur Claude BONMARIN, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 12 octobre 2010 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 20 septembre 2010
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

Les points suivants viendront modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Ajout d'un point :

- Décision Modificative du Budget Aménagement de Terrains (N°1)

Les points 5 et 6 sont regroupés pour ne faire qu'une seule délibération.

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Décision Modificative du Budget Principal (N°3)
3. Décision Modificative du Budget Aménagement de Terrains (N°1)
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Utilisation des modes de paiement Chèque Emploi Service Universel et chèques vacances pour les régies des accueils de loisirs
6. Mutuelle Prévoyance / Garantie maintien de salaire du Personnel : Participation de 25 % de la Collectivité et autorisation de signer le contrat Groupe avec la MUTAME
7. Dossier de candidature d'Annecy à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018 : engagement de la Commune à faciliter l'accueil de la manifestation et à participer à l'organisation de celle-ci
8. Classement en voie communale de terrains formant l'emprise de la route de Magie, l'impasse de Magie, l'impasse de la Closerie et l'impasse du Mont-Baron : Acquisition de terrains
9. Classement en voie communale de terrains formant l'emprise de la route de Magie, l'impasse de Magie, l'impasse de la Closerie et l'impasse du Mont-Baron : Désignation d'un adjoint
10. Classement en voie communale de terrains formant l'emprise de la route de Magie, l'impasse de Magie, l'impasse de la Closerie et l'impasse du Mont-Baron : passation d'actes authentiques en la forme administrative avec purge des privilèges et hypothèques
11. Questions diverses

2010/ 87 (10/01) - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (N°3).

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Dépenses de fonctionnement

article	intitulé	DM n°3
60421	prestations de service	4 000,00
61523	entretien et réparation voiries et réseaux	30 616,54
6411	rémunérations personnel titulaire	-60 000,00
6454	cotisations aux assedic	5 000,00
O23	virement à la section d'investissement	21 000,00
total	(voir suréquilibre du budget primitif)	+ 616,54

Dépenses d'investissement

article	intitulé	DM n°3
165	dépenses et cautionnement	10 361,08
27638	autres établissements publics	25 000,00
2313	constructions	-14 361,08
total		21 000,00

Recettes d'investissement

article	intitulé	DM n°3
O21	virement de la section de fonctionnement	21 000,00
total		21 000,00

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 88 (10/02) - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS (N° 1).

Monsieur le Maire expose,

Il convient d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Dépenses de fonctionnement

60503	Travaux	- 10 000,00
604503	études	35 000,00
total		25 000,00

Recettes de fonctionnement

7135503	stock les contaminés	25 000,00
total		25 000,00

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2010/ 89 (10/03) - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose,

Chaque année, il convient d'intégrer dans le tableau des effectifs les modifications intervenues en cours d'année (avancement d'échelon, changement de grade, de temps de travail, suppression de poste, etc...).

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2010 :

TITULAIRES		
Grade	Nbre de postes	Temps de travail hebdomadaire annualisé rémunéré en heures
<i>Cadres A</i>		
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal	1	35.00 h
<i>Filière médico-sociale</i>		
Puéricultrice de classe normale	1	35.00 h
<i>Filière administrative</i>		
<i>Cadres B</i>		
Rédacteur chef	2	35.00 h
Rédacteur	3	35.00 h
<i>Filière médico-sociale</i>		
Educateur de jeunes enfants	1	35.00 h
<i>Filière technique</i>		
Technicien supérieur principal	1	35.00 h

Cadres C		
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl.	1	35.00 h
Adjoint administratif 1 ^{er} cl.	1	35.00 h
Adjoint administratif 1 ^{er} cl.	1	17.50 h
Adjoint administratif 1 ^{er} cl.	1	20.00 h
Adjoint administratif 2 ^e cl.	1	29.75 h
Filière animation		
Adjoint d'animation 1 ^{er} cl.	2	35.00 h
Adjoint d'animation 1 ^{er} cl.	2	28.00 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	2	35.00 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	33.25 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	33.00 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	31.50 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	28.00 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	24.50 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	24.08 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	12.25 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	6.42 h
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine 2 ^e cl.	1	17.50 h
Filière médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^e cl.	1	35.00 h
Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^e cl.	1	31.50 h
Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^e cl.	1	28.00 h
Auxiliaire de puériculture 1 ^{er} cl.	1	35.00 h
Auxiliaire de puériculture 1 ^{er} cl.	1	31.50 h
Auxiliaire de puériculture 1 ^{er} cl.	2	24.50 h
Filière sociale		
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	3	35.00 h
Agent social 2 ^e cl.	2	35.00 h
Agent social 2 ^e cl.	1	24.50 h
Agent social 2 ^e cl.	2	21.00 h
Filière technique		
Agent de maîtrise	3	35.00 h
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	3	35.00 h
Adjoint technique 1 ^{er} cl.	1	35.00 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	3	35.00 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	31.50 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	28.88 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	25.38 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	23.00 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	22.50 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	21.00 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	20.62 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	15.00 h
NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS		
Grade	Nbre de postes	Temps de travail hebdomadaire annualisé rémunéré en heures
Cadres B		
Filière sociale		
Educateur de jeunes enfants	1	35.00 h

Cadres C		
Filière médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture	1	15.00 h
EMPLOIS SAISONNIERS		
Grade	Nbre de postes	Temps de travail hebdomadaire annualisé rémunéré en heures
Cadres C		
<i>Filière Animation</i>		
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	4	Horaire
<i>Filière technique</i>		
Adjoint technique 2 ^e cl. (6 mois)	2	35.00 h
Adjoint technique 2 ^e cl. (1 mois)	6	35.00 h
Adjoint technique 2 ^e cl.	1	Horaire

Le Comité Technique Paritaire ayant donné un avis favorable en date du 07 octobre 2010 le Conseil municipal accepte les mises à jour présentées.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2010/ 90 (10/04) - ACCEPTATION COMME MODES DE PAIEMENT DES CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS ET CHÈQUES VACANCES POUR LES RÉGIES DES ACCUEILS DE LOISIRS.

Monsieur le Maire expose,

Les accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ainsi que les accueils avant et après la classe peuvent accepter comme mode de paiement les chèques emploi service universels – CESU-. Ces services sont exonérés de tous éléments de rémunération relatifs au remboursement des CESU.

Certains de ces modes de paiement bénéficient d'un abondement de l'employeur. Aussi, afin de faciliter l'accès au centre de loisir et à l'accueil périscolaire, il est proposé d'accepter comme mode de paiement les chèques emploi service universels.

Le CCAS a pour sa part accepté ce mode de paiement pour le multi accueil petite enfance.

Les chèques Vacances peuvent également favoriser l'accès des enfants aux structures de loisirs, en particulier lors des périodes de vacances scolaires, et pour les séjours à la journée. À l'inverse des CESU, des frais de gestion relatifs au nombre de chèques remis sont prélevés. Aussi, il est proposé d'accepter ce mode de paiement à partir d'une remise de 50 € pour une famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Trésorier en date du 27 juillet 2010,

- ✓ Accepte comme mode de paiement les chèques emploi service universels (CESU) pour les accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents avec le Centre de Remboursement des CESU,
- ✓ Accepte comme mode de paiement les chèques vacances pour un montant minimum de 50 € pour les inscriptions à la journée
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances,
- ✓ Demande au Maire de modifier les arrêtés des régies correspondantes.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 91 (10/05) - MUTUELLE PRÉVOYANCE / GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL : PARTICIPATION DE 25 % DE LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT GROUPE AVEC LA MUTAME.

Monsieur le Maire expose,

Il a été proposé aux agents la participation à un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire ». 90 % des agents ont répondu favorablement.

L'article 39 de la loi du 2 février 2007 autorise les collectivités à participer à la protection sociale de ses agents. Il est donc proposé de participer à hauteur de 25 % des cotisations versées par les membres.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ La mise en place du contrat groupe à la date du 1er décembre 2010,
- ✓ De participer à la cotisation relative au contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » des agents de la Mairie d'Argonay à hauteur de 25% des cotisations versées par les membres participants,
- ✓ D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de participation et tous documents à intervenir entre la mairie d'Argonay et la mutuelle MUTAME Savoie Mont-Blanc
- ✓ D'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**DOSSIER DE CANDIDATURE D'ANNECY À
L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES D'HIVER 2018 : ENGAGEMENT
DE LA COMMUNE À SOUTENIR LA CANDIDATURE
ET À ACCUEILLIR LA MANIFESTATION.**

Monsieur le Maire expose,

I – Le contexte :

Le Comité International Olympique (CIO) a retenu, le 22 juin 2010, la candidature d'Annecy 2018 représentant la France dans cette compétition internationale, dans la liste des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018. Le dossier de candidature qui sera remis au CIO le 11 janvier 2011 au plus tard, doit être accompagné de garanties de la part des différentes autorités concernées par l'organisation des Jeux.

L'élaboration du dossier de candidature est constituée autour de 2 grands pôles que sont le pôle Chamonix / Mont Blanc et le pôle Annecy / Aravis.

Sur l'agglomération d'Annecy plusieurs sites sont retenus pour réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des jeux olympiques 2018. La Commune de Pringy accueillera le village Olympique, les Communes d'Epagny et de Metz-Tessy accueilleront le village des médias et le Centre principal des Médias, la Commune de Seynod accueillera l'anneau de vitesse et les épreuves de curling. La Commune d'Annecy-le-Vieux accueillera les épreuves de patinage artistique. La patinoire Jean Régis située sur Annecy sera aménagée pour être une patinoire d'entraînement au curling. La Montagne du Semnoz accueillera les épreuves de surf des neiges et de ski acrobatique.

**II – Une unanimité des Communes de la Communauté de
l'Agglomération d'Annecy (C2A) autour de la candidature à
l'organisation des jeux d'hiver 2018.**

La mobilisation des Communes de la C2A pour la candidature d'Annecy 2018 s'est traduite par un vote à l'unanimité du bureau de l'agglomération lors de sa réunion du 17 septembre 2010 affirmant son soutien à la candidature et s'engageant à faciliter l'accueil de la manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

Article 1.- La Commune apportera son soutien général à la candidature d'Annecy 2018 à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018.

Art. 2.- La Commune s'engage à faciliter l'accueil de la manifestation qui aura lieu sur le territoire

Art. 3.- Le Conseil Municipal autorise le Maire à garantir la mobilisation, gratuite et en priorité pour les Jeux, de l'ensemble des services municipaux.

Art. 4.- Le Conseil Municipal autorise le Maire à garantir la mise en place du réseau de voies olympiques dans les conditions définies dans le dossier de candidature.

Art 5. - Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 93 (10/07) - **CLASSEMENT EN VOIES COMMUNALES DE
TERRAINS FORMANT L'EMPRISE DE LA ROUTE DE
MAGIE, L'IMPASSE DE MAGIE, L'IMPASSE DE LA
CLOSERIE ET L'IMPASSE DU MONT-BARON :
ACQUISITION DE TERRAINS.**

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 1996, le Conseil Municipal décidait d'acquérir certaines parcelles constituant le réseau viaire du lotissement de Magie, afin de les faire entrer dans la voirie communale. Depuis cette date, la collectivité assure le fonctionnement de ces voies, sans que les acquisitions aient été réalisées.

Aussi, il convient de réitérer ce souhait et de préciser en particulier les parcelles concernées formant l'emprise de la route de Magie, de l'impasse de Magie, de l'impasse de la Closerie et de l'impasse du Mont Baron qui appartiennent toujours à différents membres de la famille BREDUIRE, soit en indivision soit en nom propre de certains membres de la famille, à savoir les parcelles cadastrées AC 276, 440, 442, 450, 451, 457, 495, 519, 508, 503, 502, 484, 498, 535, 517, 452 et 489.

Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui régulariser la situation en achetant ces terrains.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins de la publicité foncière aux hypothèques, il est nécessaire de donner une valeur vénale aux terrains.

Il explique qu'après les acquisitions de terrains, la Commune pourra classer le tracé de cette voie dans son domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le foncier de la Commune,

CONSIDERANT que ces parcelles sont déjà dans l'emprise des voies dites communales et qu'il s'agit d'une régularisation,

- ✓ EVALUE chaque terrain à la somme d'un euro (1 €),
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- ✓ DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune,
- ✓ DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative,
- ✓ DECIDE que ces terrains seront transférés dans le domaine public de la Commune dès acquisition en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 94 (10/08) - CLASSEMENT EN VOIES COMMUNALES DE TERRAINS FORMANT L'EMPRISE DE LA ROUTE DE MAGIE, L'IMPASSE DE MAGIE, L'IMPASSE DE LA CLOSERIE ET L'IMPASSE DU MONT-BARON : DÉSIGNATION D'UN ADJOINT.

Monsieur le Maire expose,

En vertu des articles L. 1311-13 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a, en qualité d'Officier public, le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la Commune. Cependant, la Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de réaliser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Georges CHOSSAT pour représenter la Commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 95 (10/09) - CLASSEMENT EN VOIES COMMUNALES DE TERRAINS FORMANT L'EMPRISE DE LA ROUTE DE MAGIE, L'IMPASSE DE MAGIE, L'IMPASSE DE LA CLOSERIE ET L'IMPASSE DU MONT-BARON : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE AVEC PURGE DES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES.

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur ou au cédant de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche est onéreuse.

Il explique qu'il est difficile de purger certains privilèges (réserve héréditaire, droit de retour...).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDÉRANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs et les cédants afin d'assurer à la Commune l'aboutissement de ces acquisitions ;

- ✓ AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis, en vertu de l'article R. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

AFFAIRES DIVERSES

MARCHÉS PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 octobre 2010

	DÉSIGNATION	MONTANT €HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		4 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant €HT	
SERVICES	Conduite, entretien et dépannage (type P2) des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de VMC des bâtiments	X			20.09.10	18.10.10	7 109.90	IDEX ENERGIES MEYTHET